# AUDIENCE DASEN/ P.E.M.F du MARDI 17 MARS 2015

Nous avons été reçus par Madame MOUQUET, l'Inspectrice d'académie, Monsieur HORNEWER, IEN adjoint et Madame Sonia PETIT (CP départemental).

Notre délégation était composée par : Aline GEERAERTS, déléguée Unsa des personnels, et 5 PEMF

Les points que nous avions décidé d'aborder :

- Remarques et demandes d'ordre administratif, technique et indemnitaire
- Charge de travail, manque de visibilité et ressenti
- Besoin d'éclaircissement sur l'organisation et la gestion de la formation des stagiaires et étudiants, rôle de chacun (circonscription…)
- Communication : dispositif d'information entre l'institution et les PEMF, mutualisation
- Relations avec l'ESPE
- Devenir des écoles d'application et des DEA
- Propositions pour améliorer le dispositif de formation

## QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET INDEMNITAIRES

Nous avons demandé des éclaircissements sur l'indemnité de 104 euros par mois enlevés sans explications dès le mois de janvier 2015 (difficulté à contrôler l'indemnitaire puisque nous n'avons pas les fiches de paye). Nous avons aussi demandé des éclaircissements sur les indemnités des MAT (inégalités avec les PEMF ?). Plus largement nous demandons qu'une information soit donnée par l'institution sur le nouveau système indemnitaire.

Réponse : Il a fallu attendre des précisions du ministère sur l'application des indemnités parce qu'en effet il y avait un certain flou, d'autres compléments d'information sont en attente du ministère. La demande d'une information globale est notée. Des vérifications seront faites. La DASEN indique qu'il faut distinguer les missions des MAT (irrégulières et circonstanciées) et les missions des PEMF (qui sont continues).

Nous avons regretté que l'indemnité pour le jury du CAFIPEMF de l'an passé ne soit à l'heure actuelle toujours pas versée. (Réponse de la DASEN : c'est malheureusement habituel).

Nous avons regretté que l'ISAE soit versée partiellement aux PEMF qui effectuent pourtant la mission d'accompagnement des élèves dans sa totalité. La DASEN prend note de ces remarques mais indique qu'elles sont de compétence nationale et invite les PEMF à porter leurs revendications auprès de leurs syndicats.

Nous indiquons que l'objectif pour nos collègues est bien d'avoir une bonne lisibilité de ce à quoi ils ont droit. De même il y a des convocations par l'ESPE le mercredi après-midi sans défraiement : l'IEN adjoint propose que la récupération de ce temps soit faite sur les heures de décharge lorsque cela pourra se faire en fin d'année.

## CHARGE DE TRAVAIL, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT SUR L'ORGANISATION ET LE ROLE DE CHACUN

Recevoir les étudiants M1 et M2 a alourdi la charge de travail, a empêché la souplesse pour la programmation des visites.

Nous déplorons qu'il n'y ait plus de regards croisés avec les CPC pour évaluer les tutorés : les PEMF se retrouvent donc seuls. Nous nous posons donc la question de l'équité de traitement entre tous les stagiaires. Les avis sur la titularisation doivent être rendus très rapidement et tout n'est pas calé.

L'organisation : il y a souvent ordres et contre-ordres, recherche d'informations en permanence, documents d'évaluation non définis, guide du tuteur communiqué en janvier, informations inexistantes ou différentes selon les circonscriptions… Nous exprimons le besoin d'avoir au niveau du département une personne référente qui soit en capacité de répondre à toute question.

Le nombre de visites à assurer par type de tutoré fait débat. Impossible d'avoir une information fiable.

Réponse de la DASEN : il y a un pilotage de la formation des enseignants académique et un fonctionnement départemental. Il doit être relayé par l'IEN.

Elle partage l'avis des PEMF sur la grande complexification des tâches, donc de la charge de travail, la formation des maîtres étant en reconstruction. Effectivement, des ajustements sont à faire, dans un processus novateur. Il faut faire avancer le système éducatif, dans une période d' évolution, une transition, des changements également du fait que les PES sont maintenant en poste-classe.

Quelques précisions :

- Sur l'avis de titularisation : les avis seront à rendre pour le 20 mai par une nouvelle application du rectorat (« ASTUCE »)

- Il a été décidé que les circonscriptions pilotent les missions-interventions des PEMF parce qu'ils font partie à part entière de l'équipe de circonscription.

- Processus d'évaluation : en effet il n'y a pas de « regard croisé » avec le CPC. C'est une discussion avec l'ESPE qui a abouti à cette décision. Il avait été « renvoyé des façons de faire assez intrusives » où le stagiaire n'arrivait pas à faire la différence entre les « praticiens-conseil » et les « praticiens d'évaluation ». S'il y a un besoin d'étayage très fort, l'intervention du CPC reste possible. Il faut garder la lisibilité de la fonction des visites. Un bilan sera fait en fin d'année.

- Mutualisation de documents et d'informations : la direction académique vient de créer un e-réseau sur M@gistere, réseau accessible par tous les PEMF et les enseignants en charge de stagiaires ou d'étudiants (sauf les enseignants de l'ESPE à leur demande). Le forum fonctionnera également.

- Actuellement une production d'outils académiques est en cours : des documents d'origine académique + ESPE et des documents départementaux. L'important est de faire vivre une dynamique pédagogique.

- Il n'y aura pas de mise en place d'un référent départemental. Malgré tout Madame PETIT ou Monsieur HORNEWER peuvent répondre aux questions. Les IEN doivent aussi assurer cette fonction.

- La DASEN comprend le besoin d'être rassemblé et d'échanger : elle propose de regrouper les PEMF rapidement et de continuer les échanges.

La délégation est satisfaite de cette proposition de regroupement. Le cadre des demandes était bien constructif dans l'intérêt de tous.

La question du devenir des écoles d'application et des DEA est posée par la déléguée syndicale : s'il y a une décision de changement de structure et de réseau, il est important de gérer la transition pour les personnels. Retirer des missions aux DEA, alors qu'ils se sont investis jusqu'ici est mal perçu et démotivant. Il serait dommage que l'institution se passe de leurs compétences.

Réponse de la DASEN : l'objectif est de mieux mailler le territoire en postes de PEMF au plus proche des stagiaires. Il y aura redéploiement des postes. Il n'y aura pas de fermetures de postes de DEA. En début d'année les DEA ont été invités sur la base du volontariat à s'inscrire /participer aux formations de formateur, aux formations de directeur.

Avis de la déléguée des personnel : Les éléments avancés par les PEMF sur les difficultés de la mise en œuvre de la nouvelle formation des maîtres, ont à mon sens été entendus, ainsi que le désarroi concernant la charge de travail des PEMF et le manque de lisibilité sur l'organisation de la formation. Une réunion pour tous est acquise avec l'institution, elle n'était pas gagnée au départ. Il faudra se saisir de ce nouvel espace d'expression pour faire progresser le dispositif pour la formation des nouveaux stagiaires l'an prochain, et les conditions de travail des enseignants-formateurs.

*Aline Geeraerts*

**Dernière actualité : Le ministère fait paraitre ce jeudi 26 mars un ensemble de textes sur les conditions de titularisation des stagiaires et des grilles d'évaluation.**

L'ensemble de textes comprend :

- Des fiches qui récapitulent les **conditions de titularisation**, corps par corps, situation de stage par situation de stage (obligation de master ou dispense, déjà détenteurs… par exemple).
- Des **grilles d'évaluation** (professeur, professeur documentaliste, CPE) pour le jury de titularisation.
- **Un outil d'accompagnement à l'entrée dans le métier** qui permet de concevoir l'acquisition des compétences professionnelles dans un continuum de formation Stage-premières années d'exercice.

**Avis de l'Unsa** : Les projets de textes avaient été discutés début mars. L'essentiel de nos remarques a été entendu. L'usage de l'outil d'accompagnement est précisé. Dans la grille d'évaluation, les descripteurs de compétences ont été étayées en qui concerne la prise en compte par le stagiaire de la réalité des élèves.

Ils présentent deux écueils :

- Ces textes ne disent pas sur quoi s'appuie le directeur de l'Espé pour le jury de titularisation. Ce n'était réglementairement pas possible puisque l'Education nationale ne peut exiger cela de l'opérateur de formation (Espé) mais c'est tout de même un point de vigilance. Il faudra faire confiance au bon sens des directeurs d'Espé. Quels critères ? Quelle forme ? sur quoi s'appuie-t-il ? Quelle communication au stagiaire ?
- Ces textes arrivent tard. Attendus depuis des mois, il ne faut pas que la grille d'évaluation et l'outil d'accompagnements viennent maintenant bousculer les outils de suivi mis en place dans chaque académie. Des consignes du ministère doivent être données en ce sens. Néanmoins, la grille d'évaluation est de nature réglementaire. C'est bien sur celle-ci que les jurys s'appuieront particulièrement quand ils envisageront de ne pas titulariser.